



Schweizerische Arbeitsgemeinschaft der Jugendverbände
Conseil Suisse des Activités de Jeunesse
Federazione Svizzera delle Associazioni Giovanili
Federaziun Svizra da las Unions da Giuventetgna

Session de printemps 2026

Conseil national

Recommandations du CSAJ

Le Conseil Suisse des Activités de Jeunesse (CSAJ) représentant un demi-million d'enfants et de jeunes au travers de ses 59 organisations de jeunesse s'engage pour les intérêts de ces dernier*ères.

Vous trouverez dans le document suivant les positions du CSAJ quant aux objets concernant la jeunesse que vous allez traiter durant la session.



Recommandations

Date	No.	Objet	Page
● 03.03	25.063	Programme d'allègement budgétaire 2027 de la Confédération Objet du CF	3
● 12.03	25.3139 , 25.3335 , 25.3334 , 25.3333 , 25.3332	Pour une nouvelle stratégie nationale en matière d'enfance et de la jeunesse	4
● 16.12	25.4155	Po. Balmer : Prise en charge médicale des jeunes trans. Qu'en est-il en Suisse ?	5

-
- Adoption de l'objet recommandée
 - Adoption de l'objet sous réserve (spécifications dans la recommandation)
 - Rejet de l'objet recommandé
-

Date	03.03.2026
Objet	<u>25.063</u>: Programme d'allégement budgétaire 2027 de la Confédération Objet du CF
Contenu de l'objet	Plan général de réduction budgétaire.
Position du CSAJ	Depuis la publication du rapport Gaillard en 2024, le CSAJ n'a pas cessé de répéter que les mesures prévues n'étaient pas les bonnes. Parmi celles-ci, la réduction de 10% des subventions pour l'encouragement des activités extrascolaires des enfants et des jeunes toucheront excessivement les jeunes et mèneront à de larges inégalités de traitement.

La réduction du financement alloué à la LEEJ contrevient aux engagements fondamentaux prévus dans la Constitution fédérale. A une époque où les jeunes sont touché*es de manière disproportionnée par les maladies psychiques, où se développe chez les jeunes un potentiel accru de dépendance et de violence et où la solitude des jeunes augmente fortement, un exercice d'économie sur le dos des jeunes est une erreur désastreuse. Le travail et l'engagement des organisations actives dans le domaine de la jeunesse offrent aux enfants et aux jeunes un soutien, une orientation et une sécurité. L'impact de telles coupes entraînerait non seulement une augmentation des coûts de la santé, mais réduirait également à néant un important travail de prévention et d'inclusion réalisé ces dernières années pour le développement des enfants et des jeunes.

La LEEJ a été évaluée en 2018. Le [rapport d'évaluation](#) a conclu que la loi est appropriée, permet d'atteindre les objectifs visés et que les moyens à disposition sont régulièrement épuisés. Parallèlement, le rapport établit que les parties prenantes sont toujours plus nombreuses, que de nouveaux groupes de personnes et organisations sont encouragés et que les exigences de qualité ne cessent d'augmenter. L'année dernière, le Conseil national et le Conseil des États avaient décidé de maintenir tel quel le budget LEEJ, en s'opposant à la proposition de réduction de 2.3 % du Conseil fédéral. Cette décision avait démontré non seulement que ce programme bénéficiait d'un large soutien démocratique mais aussi qu'il fonctionne bien avec des objectifs atteints chaque année. Le maintien du budget alloué pour la LEEJ était d'ailleurs soutenu par une large coalition comprenant presque [90 organisations de la société civile](#) et plus de [15'000 signataires](#).

Recommandation **Pour ces raisons, le CSAJ recommande de rejeter l'objet du Conseil fédéral et en particulier la mesure concernant la réduction des subventions pour la promotion extrascolaire des enfants et des jeunes.**

Recommandations

Date	12.03.2026
Objet	25.3139, 25.3335, 25.3334, 25.3333, 25.3332: Pour une nouvelle stratégie nationale en matière d'enfance et de la jeunesse
Contenu de l'objet	Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport la manière dont peut être élaborée une stratégie nationale en matière de politique de l'enfance et de la jeunesse, qui repose sur les piliers que sont la protection, l'encouragement et la participation. Il tiendra compte de la répartition des compétences au sein de l'administration fédérale et entre la Confédération et les cantons et impliquera les organisations concernées de la société civile.
Position du CSAJ	<p>La dernière source de changement en matière de politique de l'enfance et la jeunesse au niveau national date d'il y a plus de quinze ans. Le rapport du Conseil fédéral de 2008 "Pour une politique suisse de l'enfance et de la jeunesse" avait esquissé une stratégie fédérale qui a ensuite abouti à la nouvelle loi sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse (LEEJ) en 2011. La CDAS avait publié en 2016 une série de recommandations pour développer cette politique dans les cantons, pour ensuite lancer un processus dans le but de trouver des mesures concrètes pour répondre au manque d'harmonisation entre cantons.</p> <p>En effet, cette dernière décennie, beaucoup de cantons ont approfondi leurs politiques en faveur de l'enfance et de la jeunesse. Désormais, 50% des cantons possèdent une stratégie pour l'enfance et la jeunesse, et 80% consacrent un (sous)-département à cet effet. Cependant, encore un tiers des cantons ne possède toujours pas de base légale sur ces questions, entraînant de larges disparités dans les programmes existants mais aussi les prestations proposées. Et même parmi les cantons qui se sont dotés de nouveaux textes juridiques, les ressources divergent dans une large mesure. Le rapport récent de la FHNW ("Fondements et perspectives pour une politique cantonale de l'enfance et de la jeunesse proactive : Expertise, facteurs d'influence et état des lieux") détaille ces limites.</p> <p>De plus, les pratiques sociales des enfants et des jeunes ont largement changé cette dernière décennie, notamment en matière de numérisation. Des nouveaux efforts doivent ainsi être entrepris en la matière. Ce postulat fait office de premier jalon en la matière et bénéficie d'un large consensus partisan, ainsi que de l'avis favorable du Conseil fédéral.</p>

Recommandation Pour ces raisons, le CSAJ recommande l'adoption de cet objet.

Recommandations

Date	12.03.2026
Objet	<u>25.4155</u> : Prise en charge médicale des jeunes trans. Qu'en est-il en Suisse ? Po. Balmer
Contenu de l'objet	Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur la prise en charge médicale des jeunes trans, notamment sur l'accès aux prestations, sur les lacunes éventuelles de la prise en charge et sur les conséquences qu'auront les restrictions envisagées aux niveaux cantonal ou fédéral. Il y proposera également des possibilités d'amélioration et les chiffrera.
Position du CSAJ	<p>Le CSAJ soutient la demande de rapport sur la prise en charge médicale des jeunes trans et a co-signé avec les organisations spécialisées l'argumentaire relatif au rapport sur la situation nationale en matière de prise en charge des jeunes personnes transgenres. L'accès à des soins médicaux adaptés est un droit fondamental pour tou*tes, mais les jeunes trans se heurtent souvent à des lacunes dans les prestations, ainsi qu'à des restrictions cantonales et fédérales. Ces obstacles peuvent avoir des conséquences graves sur leur santé mentale et physique, aggravant les risques de souffrance et de stigmatisation et constitue par la même occasion une violation flagrante des directives médicales internationales en matière de traitement (par exemple, WPATH).</p> <p>Le CSAJ estime qu'il est impératif de garantir une prise en charge inclusive, respectueuse et accessible, pour assurer l'égalité des droits et la sécurité des jeunes trans en Suisse. Le CSAJ estime aussi qu'il est impératif de respecter la pratique juridique suisse et la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et ne sont donc pas tenables. La Convention relative aux droits de l'enfant garantit à tous les enfants un accès sans discrimination aux services de santé (art. 24) et exige que les décisions soient prises au cas par cas et dans l'intérêt supérieur de l'enfant (art. 3). L'opinion des enfants ou des adolescents concernés doit être prise en considération de manière appropriée (art. 12).</p>

Recommandation Pour ces raisons, le CSAJ recommande l'adoption de cet objet.